

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal d'Issoudun, tenue le **2 mars 2026** à 19 heures 30.

Sont présents:
Martin Dubois
René Bergeron
Steven Laroche
Nathalie Vallée
Sébastien Bilodeau

Est / sont absents:
Marie-Noëlle Bélanger

ET TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de Madame Annie Thériault, mairesse.

Est également présente, Mme Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière.

Sept (7) personnes étaient présentes dans la salle.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-03-037

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 2 février 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 17 décembre 2025
- 4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL
- 5 - FINANCES
 - 5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Février 2026
- 6 - AFFAIRES COURANTES
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Autorisation / signature avenant à l'entente des services informatique de la MRC
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Adoption / Règlement 2026-02 / Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 8.2 - Adoption / Projet de règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
 - 8.3 - Avis de motion / Règlement 2026-03 / Édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux
- 9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 9.1 - Demande de permis / 275 rue Principale
 - 9.2 - Demande de permis / 284 rue Principale
 - 9.3 - Demande de permis / 14 rue Brousseau
 - 9.4 - Demande d'autorisation / usage autre qu'agricole / CPTAQ / gravière
- 10 - TRAVAUX PUBLICS
 - 10.1 - Octroi de contrat / gré à gré / Signalisation Girard / contrat de lignage des rues 2026

- 10.2 - Octroi de contrat / gré à gré / Les entreprises Édouard Paquette / balayage de rues
- 10.3 - Octroi de contrat / gré à gré / Entreprises MMR Turcotte Inc. / fauchage de bordures de routes et fossés
- 10.4 - Octroi de contrat / gré à gré / Enviro Solutions Canada Inc. / Abat-poussière
- 10.5 - Octroi de contrat / gré à gré / Groupe FJH Construction Inc. / rapiéçage mécanisé
- 10.6 - Octroi de contrat / gré à gré / Déneigement Laurier / nivelage des routes
- 10.7 - Octroi de contrat / gré à gré / DILI Contracto / Empierrement de talus route de la plaine
- 10.8 - Octroi de contrat / gré à gré / Groupe Colas Québec Inc. / resurfaçage route de la plaine sud
- 11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 11.1 - Autorisation / conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile
- 12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE
- 13 - DIVERS
 - 13.1 - Demande de commandite / voyage coopératif au EL Salvador / étudiants Pamphile Lemay
- 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** l'ordre du jour.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-03-038

3.1 - Séance ordinaire du 2 février 2026

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026.

2026-03-039

3.2 - Séance extraordinaire du 17 décembre 2025

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

4 - RAPPORT DES COMITÉS DE TRAVAIL

M. René Bergeron fait état d'une réunion avec le comité des loisirs. Ce dernier nous avise que le comité a pris le soin d'évaluer et d'analyser les événements offerts dans la Municipalité pour l'année 2026. La "*Fête des voisins*" sera modifiée pour devenir "*Issoudun s'éclate*". Les activités offertes seront modifiées afin de rejoindre le plus de citoyens possibles et de les rassembler davantage au même endroit.

5 - FINANCES

2026-03-040

5.1 - Présentation et adoption des comptes à payer / Février 2026

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Élizabéth Charest, a déposé et présenté les comptes à payer du mois de février 2026 pour un total de 133 107,96\$;

ATTENDU QUE la liste comprend toutes les factures reçues et les dépenses prévisibles en date d'aujourd'hui;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des membres présents d'**ACCEPTER** la liste des comptes à payer présentée.

6 - AFFAIRES COURANTES

7 - ADMINISTRATION

2026-03-041

7.1 - Autorisation / signature avenant à l'entente des services informatique de la MRC

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière veut offrir les services de personnes-ressources en support informatique auprès des municipalités de son territoire;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de partager des ressources et de conclure la présente entente;

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Patrice-de-Beaurivage et Val-Alain désirent adhérer à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Janvier-de-Joly a signifié vouloir se retirer de l'entente intermunicipale relative au partage de ressources régionales en informatique;

ATTENDU QUE les critères de répartitions ont été ramenés sur une base proportionnelle au parc informatique des municipalités signataires de l'entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** Mme Annie Thériault, mairesse, à signer l'avenant à l'entente intermunicipale relative au partage de ressources en soutien informatique.

8 - LÉGISLATION

2026-03-042

8.1 - Adoption / Règlement 2026-02 / Régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et assujettie aux dispositions de la « Loi sur l'aménagement et l'urbanisme »;

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19. l) au plus tard le 1er avril 2026;

ATTENDU QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 février 2026;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 2 mars 2026, après qu'un avis public ait été publié sur le site internet de la municipalité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 2026-02 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-03-043

8.2 - Adoption / Projet de règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 7 février 2022 le Règlement 2022-01 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux révisé, avec ou sans modification;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévus à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens;

ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement sera régulièrement donné à une séance de ce conseil tenue le 2 mars 2026;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le 1^{er} projet de règlement portant le numéro 2026-03 soit **ADOPTÉ**, lequel est annexé au livre des procès-verbaux pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

2026-03-044

8.3 - Avis de motion / Règlement 2026-03 / Édifiant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux

AVIS DE MOTION est donné par Nathalie Vallée qu'un premier projet est présenté à cette séance-ci du conseil municipal et que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2026-03 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus-es municipaux sera adopté.

9 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-03-045

9.1 - Demande de permis / 275 rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires du 275 rue Principale ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE la demande vise le retrait du bardeau d'asphalte existant et son remplacement par une toiture en tôle neuve, incluant le retrait de la cheminée ainsi que l'installation d'arrêts de glace;

ATTENDU QUE les travaux proposés améliorent la durabilité, la sécurité et l'apparence générale du bâtiment;

ATTENDU QUE le CCU a fait l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de rénovation au 275 rue Principale, tel que présentée.

2026-03-046

9.2 - Demande de permis / 284 rue Principale

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE les propriétaires du 284 rue Principale ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE la demande comprend le remplacement et la modification d'une fenêtre en façade latérale, la démolition d'une fenêtre et d'une porte existantes pour l'installation d'une porte-jardin à l'arrière du bâtiment, ainsi que le remplacement de la porte d'entrée;

ATTENDU QU'afin d'assurer une uniformité visuelle et architecturale, les deux fenêtres de la façade latérale droite devront être remplacées par le même modèle, soit une fenêtre de type à battant, conformément aux objectifs et critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les travaux projetés sous la nouvelle fenêtre, incluant la pose de tôle, devront être réalisés de manière à s'harmoniser avec le revêtement existant, sans laisser paraître une modification ou une intervention récente;

ATTENDU QUE les volets existants de part et d'autre des fenêtres devront être conservés et ajustés afin de maintenir une composition harmonieuse et une apparence visuellement équilibrée;

ATTENDU QUE le rapetissement d'une fenêtre est jugé acceptable par le CCU, sous réserve du respect des conditions visant l'uniformité et l'intégration du revêtement;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l'analyse détaillée du dossier et juge que le projet, tel que conditionné, répond aux objectifs et critères du règlement de PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de rénovation au 284 rue Principale, tel que présentée.

2026-03-047

9.3 - Demande de permis / 14 rue Brousseau

ATTENDU QUE les propriétaires du 14 rue Brousseau ont déposé une demande de permis assujetti à un PIIA comportant tous les éléments requis à son analyse;

ATTENDU QUE la demande concerne la construction d'un bâtiment principal de type maison unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le CCU, après analyse du dossier, ne soulève aucune objection à l'égard du projet de construction de la maison unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le CCU a procédé à l'analyse détaillée du dossier et qu'il juge que le projet répond au règlement de PIIA;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**AUTORISER** la demande de permis de construction pour le 14 rue Brousseau, tel que présentée.

2026-03-048

9.4 - Demande d'autorisation / usage autre qu'agricole / CPTAQ / gravière

ATTENDU QU'une demande d'autorisation pour l'exploitation d'une gravière sur une partie des lots 3 590 437 et 3 590 440 est déposée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en faveur de Construction Léandre Demers Inc.;

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE cette demande vise à renouveler l'autorisation antérieure au dossier numéro 426 796 afin de poursuivre l'exploitation de la gravière;

ATTENDU QUE, dans son état actuel, le site est difficilement compatible avec un usage agricole;

ATTENDU QUE les critères des conditions énumérées à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) ont été pris en considération;

ATTENDU QUE le projet n'altérera pas l'homogénéité de la communauté et qu'il n'aura aucun effet négatif sur le milieu agricole existant;

ATTENDU QUE le projet permettra, à la fin de l'exploitation, d'améliorer la valeur agricole de cette parcelle de terrain;

ATTENDU QU'il n'existe aucun espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité d'Issoudun et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire à la présente demande;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Bergeron, appuyé par Steven Laroche, et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil **APPUIENT** cette demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

10 - TRAVAUX PUBLICS

2026-03-049

10.1 - Octroi de contrat / gré à gré / Signalisation Girard / contrat de lignage des rues 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au lignage de ses rues à l'été 2026 et a procédé à une demande de prix à cet effet;

ATTENDU la réception de trois (3) prix, dont celui de l'entreprise *Signalisation Girard* au montant de 6 560,70\$, taxes en sus;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Milot, directeur des travaux publics, à la suite de l'analyse des prix déposés;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le mandat de lignage des rues à l'entreprise *Signalisation Girard* au montant de 6 560,70\$, taxes en sus.

2026-03-050

10.2 - Octroi de contrat / gré à gré / Les entreprises Édouard Paquette / balayage de rues

ATTENDU QUE les routes dans le périmètre urbain ainsi que les stationnements municipaux doivent être nettoyées de toutes les roches et de la saleté qu'amène la saison hivernale;

ATTENDU la réception de deux (2) prix, dont celui de l'entreprise *Entreprises Édouard Paquette* au montant de 2 151,30\$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS :

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le contrat de balayage de rues et des stationnements municipaux à Les Entreprises Édouard Paquette au montant de 2 151,30\$, taxes en sus.

2026-03-051

**10.3 - Octroi de contrat / gré à gré / Entreprises MMR Turcotte Inc. /
fauchage de bordures de routes et fossés**

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder au fauchage de bordures de routes et des fossés;

ATTENDU la réception de trois (3) prix, dont celui de l'entreprise *Entreprises MMR Turcotte Inc.* au montant de 16 750,18\$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le mandat de fauchage de bordures de routes et des fossés aux Entreprises MMR Turcotte Inc. au montant de 16 750,18\$, taxes en sus.

2026-03-052

**10.4 - Octroi de contrat / gré à gré / Enviro Solutions Canada Inc. / Abat-
poussière**

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'application du chlorure de calcium liquide 35% sur les routes non-pavées de la Municipalité;

ATTENDU la réception de deux (2) prix, dont celui de l'entreprise *Enviro Solution Canada Inc.* au montant de 18 960,00\$, taxes en sus;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par Martin Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le mandat d'application de chlorure de calcium liquide 35% à l'entreprise *Enviro Solution Canada Inc.* au montant de 18 960,00\$, taxes en sus.

2026-03-053

**10.5 - Octroi de contrat / gré à gré / Groupe FJH Construction Inc. /
rapiéçage mécanisé**

ATTENDU QUE la Municipalité désire faire exécuter des travaux de rapiéçage et a procédé à une demande de prix à cet effet;

ATTENDU la réception de trois (3) prix, dont celui de *Groupe FJH construction Inc.* au montant de 82 380,00\$, taxes en sus, dans les délais prescrits au devis;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**OCTROYER** le mandat de rapiéçage à l'entreprise *Groupe FJH construction Inc.* au montant de 82 380,00\$, taxes en sus afin d'exécuter les travaux de rapiéçage.

2026-03-054

**10.6 - Octroi de contrat / gré à gré / Déneigement Laurier / nivelage des
routes**

POINT REPORTÉ

2026-03-055

**10.7 - Octroi de contrat / gré à gré / Dilicontracto / Empierrement de talus
route de la plaine**

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite corriger un talus sur la route de la plaine sud;

ATTENDU la réception d'un (1) seul prix de la part de l'entreprise Dilicontracto inc. au montant de 4 259,59\$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les travaux et l'exécution de ceux-ci sont conditionnels à l'acceptation des travaux et le financement prévus à la programmation des travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'OCTROYER** le mandat de correction du talus de la Plaine sud à Dilicontracto Inc. au montant de 4 259,59\$, taxes en sus, conditionnellement à l'acceptation des travaux et le financement prévus à la programmation des travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;
- **QUE** les travaux ne pourront débuter avant la réception d'une confirmation écrite de la Municipalité attestant que l'aide financière a été officiellement approuvée.

2026-03-056

10.8 - Octroi de contrat / gré à gré / Groupe Colas Québec Inc. / resurfaçage route de la plaine sud

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de resurfaçage sur la route de la Plaine sud;

ATTENDU la réception de trois (3), dont celui de l'entreprise Groupe Colas Québec inc. d'un montant de 96 236,60\$, taxes en sus;

ATTENDU QUE les travaux et l'exécution de ceux-ci sont conditionnel à l'acceptation des travaux et le financement prévus à la programmation des travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **D'OCTROYER** le mandat de resurfaçage de la route de la Plaine sud à l'entreprise Groupe Colas Québec Inc. au montant de 96 236,60\$, taxes en sus, conditionnellement à l'acceptation des travaux et le financement prévus à la programmation des travaux dans le cadre du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;
- **QUE** les travaux ne pourront débuter avant la réception d'une confirmation écrite de la Municipalité attestant que l'aide financière a été officiellement approuvée.

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-03-057

11.1 - Autorisation / conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile

ATTENDU QUE les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur d'Issoudun, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly,

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

Saint-Sylvestre, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent conclure une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile. À cet effet, les municipalités parties de l'entente acceptent de déléguer certaines responsabilités en matière de sécurité incendie et civile.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Nathalie Vallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- Le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-Du-Sacré-Coeur d'Issoudun **AUTORISE** la conclusion d'une entente relative à la fourniture de services en sécurité incendie et civile avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Sylvestre, Val-Alain ainsi qu'avec la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie, comme si, elle était ici au long reproduit;
- La mairesse, Mme Annie Thériault, soit **AUTORISÉ** à signer ladite entente.

À 20h22, au point 13.01, la conseillère madame Nathalie Vallée se retire des discussions puisqu'il y a apparence de conflit d'intérêt.

12 - LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

13 - DIVERS

2026-03-058

13.1 - Demande de commandite / voyage coopératif au EL Salvador / étudiants Pamphile Lemay

ATTENDU la réception d'une demande de commandite de la part de dix-sept (17) étudiants de l'école Pamphile Lemay;

ATTENDU QUE trois (3) de ces élèves sont des résidents de la Municipalité;

ATTENDU QU'ils ont comme projet de faire un voyage coopératif au El Salvador en 2027 et qu'ils sont à la recherche de financement pour rendre leur projet possible;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Steven Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers présents de **DONNER** un montant de 200\$ pour le projet de voyage coopératif au El Salvador pour plusieurs étudiants de l'école Pamphile Lemay.

14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient alors la période de questions.

2026-03-059

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Initiales du maire

Initiales du greff. – trés.

Il est proposé par Steven Laroche et résolu à l'unanimité des membres présents de lever l'assemblée à 20h30.

Je, Annie Thériault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Je, Élisabeth Charest, directrice générale et greffière-trésorière, certifie qu'il y a une disponibilité dans les fonds généraux de la Municipalité.

Madame Annie Thériault
Mairesse

Madame Élisabeth Charest
Directrice générale et greffière-trésorière